



## Certificat

En date du **13 août 2024** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir **2024/058**

Genre de la construction

- Aménagement d'une voie d'accès occasionnel sur le barrage réservée aux interventions urgentes des services de secours
- Pose d'un bardage en bois sur l'ouvrage de régulation du barrage
- Placement de bancs publiques sur la berge du barrage

Localisation de la construction

Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
C de Weiswampach	Wéilwerdangestrooss	2650/7952
C de Weiswampach	Wéilwerdangestrooss	2650/7951

32 Wéilwerdangestrooss  
9990 Weiswampach  
Luxembourg

Nom et adresse du permissionnaire

Prolaweis sàrl  
Monsieur Olivier Louis  
20 Wämperweeg  
9980 Wilwerdange  
Luxembourg

Nom et adresse de l'architecte

Valentiny Architectes  
Quai de Rome  
4000 Liège  
Belgique

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **02 SEP. 2024**

Le Bourgmestre.

**Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.**